

## Bilan 2018

### Maitre d'ouvrage :

GRAND COGNAC

### Exploitant :

VEOLIA

### Origine de l'eau :

2 puits : Ile Marteau 1 et 2  
Captages autorisés

### Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la station de l'Ile Marteau située sur la commune de MERPINS. Depuis décembre 2018, le Grand cognac bénéficie d'une dérogation préfectorale, pour une durée de 3 ans, délai durant lequel le retour au respect de la limite de qualité pour les paramètres pesticides est exigé.

### Communes de l'unité de

**distribution :** 6794 habitants  
CHERVES- RICHEMONT (sauf écarts Est)  
JAVREZAC  
LOUZAC ST ANDRE  
MERPINS  
ST LAURENT DE COGNAC  
ST SULPICE DE COGNAC

## QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

### GRAND COGNAC

## UNITÉ DE DISTRIBUTION :

### ILE MARTEAU

## RESULTATS

### BACTERIOLOGIE

**Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux**

Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

### DURETE

TH moyen= 32,2 °F

Eau dure

### FLUOR

**Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l**

Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**

Teneur maximale= 0,15 mg/l

### NITRATES

**Limite de qualité : ≤ 50 mg/l**

Conforme.

Teneur moyenne= 30,3 mg/l et Teneur maximale = 35,7 mg/l

### PESTICIDES

**Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total**

Non conformité en **atrazine déséthyl désisopropyl** mais la teneur maximale observée (0,26 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 60 µg/l et non conformité en **métolachlore ESA (1,40 µg/l) et métolachlore OXA (0,18 µg/l)** mais les teneurs maximales observées sont inférieures aux valeurs sanitaires maximales fixées à 510 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).

Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses

### TURBIDITE

**Référence de qualité : ≤ 2 NFU**

Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : [www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com)

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.

Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019